

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO, Isabelle LE PIT, Hubert BLANCHARD.
Membres excusés :	Aude BAZIN, Anne GUILLEVIN (mandat à Hubert BLANCHARD.
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Cyrille POINSIGNON SORIN.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,
- Proposition ajout d'un dossier concernant : Droit de préemption urbain. Examen d'une DIA, bien situé 4 Allée du Clos de la Motte. Accord du CM : oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine. Présentation du rapport d'activité 2021.

Conformément au décret n° 2000-404 du 10 mai 2000, chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets qui permet d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau du SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser les habitants. Les délégués de chaque commune membre du SMICTOM ont à présenter ce rapport de synthèse à leur conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint et délégué communautaire suppléant au SMICTOM, qui présente le rapport d'activité 2021 à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et entendu la présentation du rapport d'activité 2021 établi par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine, n'a pas formulé d'observation et à l'unanimité a pris acte de la présentation.

2) Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35). Présentation du rapport d'activité 2021.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge des réseaux et délégué du SDE35, qui présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, ayant pris connaissance et entendu la présentation faite du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, et n'ayant pas d'observation à formuler, prend acte de cette présentation à l'Assemblée.

3) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la SCI LNJA. Section A n° 255 et 1056. Appartement lot 6 avec cave et 2 parkings extérieurs.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 9 novembre 2022, concernant un bien en copropriété situé Impasse de la Foltièrre (parcelle section A n° 255 de 853 m² et n° 1056 de 88 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 6), avec cave et 2 parkings extérieurs appartenant à la SCI LNJA, adresse : 17 rue des Primevères 35150 Janzé, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. AUBIN. Section ZN n° 513. Lot 7 du lotissement La Petite Motte.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik André, notaire à Janzé, reçue en mairie le 28 novembre 2022, concernant un bien situé à La Huberdière (parcelle section ZN n° 513) correspondant au lot n° 7 du Lotissement la Petite Motte pour 485 m², appartenant à Monsieur Marc AUBIN, domicilié 4 rue de la Huberdière à Le Theil de Bretagne (35240), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner cession de parts de la SCI 2M2B. Section ZN n° 271.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 30 novembre 2022, concernant la cession de parts sur un bien situé 4 Allée du Clos de la Motte (parcelle section ZN n° 271 de 406 m²) au Theil de Bretagne, appartenant à la Société Civile Immobilière 2M2B ayant son siège lieudit Le Pont d'Ételles à Vitré (35500), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

6) Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui présente les tarifs appliqués en 2022 et propose, comme l'année passée, de revaloriser de 2 % les tarifs municipaux pour 2023.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 2 % (avec arrondi) les tarifs municipaux actuels et à compter du 1^{er} janvier 2023 fixe les tarifs municipaux suivants :

<u>Location salle communale :</u>	<u>Habitant du Theil</u>	<u>Extérieur</u>
Vin d'honneur par un cafetier du Theil.....	45 €	67 €
Vin d'honneur par la famille.....	117 €	143 €
Buffet froid.....	133 €	156 €
Simple réunion.....	66 €	94 €

Location salle des associations : Pour réunion = 36 €

Location salle de motricité : Pour cours d'activité physique (gym, danse, yoga, remise en forme)
1 fois/semaine pour l'année = 112 €
2 fois/semaine pour l'année = 224 €

<u>Cimetière :</u> Exhumation d'un corps.....	42 €
Concession adulte (2 m ²) pour 15 ans	59 €
Concession adulte (2 m ²) pour 30 ans	118 €
Concession adulte (2 m ²) pour 50 ans	199 €
Concession enfant (1 m ²) pour 15 ans	34 €
Concession enfant (1 m ²) pour 30 ans	59 €
Concession enfant (1 m ²) pour 50 ans	101 €
Concession caverne pour 15 ans.....	412 €
Concession caverne pour 30 ans.....	436 €
Concession caverne pour 50 ans.....	478 €

7) Participation du SIRS Le Theil-Coësmes pour mise à disposition de moyens communaux (matériel et personnel).

Monsieur le Maire expose :

- Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes, dont le siège est à la mairie du Theil de Bretagne, a demandé en 2007 à pouvoir bénéficier du matériel informatique et des logiciels de comptabilité de la mairie afin d'établir les pièces comptables et budgétaires par informatique pour répondre à la demande de la Trésorerie de Retiers.

- Par délibération du 8/11/2007, le Conseil Municipal considérant l'intérêt financier pour le SIRS de disposer du matériel informatique et du personnel de la mairie (pas besoin d'acheter son propre matériel et ses logiciels) pour les opérations comptables et budgétaires, à donner son accord à cette mise à disposition moyennant une participation financière forfaitaire de 250 € par an.

- A partir de 2008, la participation du SIRS a été portée à 500 € par an.

- Depuis 2018 la participation est de 1 000 € par an.

- La Trésorerie de Vitré demande que cette demande de participation soit actée par une délibération. Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'exercice 2022 et les exercices suivants (jusqu'à modification par nouvelle délibération) la participation du SIRS Le Theil-Coësmes à 1 000 € par an pour la mise à disposition du matériel informatique et du personnel communal pour les opérations comptables et budgétaires du syndicat.

8) Dépôts sauvages. Instauration d'une facturation des frais de nettoyage et de gestion pour les dépôts sauvages dont l'auteur est identifié.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe LECOMTE, adjoint en charge de la voirie et de l'espace rural, qui porte à la connaissance de l'Assemblée la procédure mise en place pour lutter contre les dépôts sauvages et précise notamment que lorsque l'auteur est identifié, un contact est pris en lui rendant visite à l'adresse indiquée, avec remise ou dépôt d'un courrier pour aviser du passage (avec copie du constat qui aura été dressé sur les lieux du dépôt) et indiquer le délai de 8 jours calendaires pour retirer les déchets sur le lieu du dépôt sauvage ou à l'atelier municipal, ou contester.

Si l'auteur identifié récupère les déchets sur le lieu du dépôt sauvage dans les délais, le dossier est clos.

Si l'auteur conteste, il adresse dans le délai imparti un argumentaire écrit à la collectivité qui classe le dossier, ou lui demande de récupérer les déchets dans un délai de 8 jours calendaires.

Si pour l'ordre public, la sécurité ou la salubrité, les déchets ont été récupérés par le service technique, et que l'auteur reconnaît la faute, les déchets seront mis à sa disposition à l'atelier municipal (ils pourront éventuellement lui être restitués à son domicile à la première visite).

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte-tenu du temps passé par les agents du service technique (déplacement, nettoyage...) et du service administratif (courrier, suivi du dossier, facturation...),

- décide de mettre en place une facturation forfaitaire de 120 € pour frais de nettoyage et de gestion dans les cas suivants :

- Si l'auteur identifié ne se manifeste pas dans le délai des 8 jours calendaires et que le service technique procède à l'enlèvement des déchets et au nettoyage des lieux,

- Si, pour l'ordre public, la sécurité et/ou la salubrité, les déchets ont dû être récupérés par le service technique et les lieux nettoyés, avant la restitution des déchets à l'auteur identifié.

- charge Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondant à la facturation forfaitaire à appliquer.

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture.

9) Contrat groupe d'assurances statutaires. Dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 (collectivité -20 agents CNRACL).

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les

facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

○ Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.

○ La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.

○ La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.

○ Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %. Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, prend acte de l'évolution du taux à 6.99 % au 1^{er} janvier 2023 du contrat pour les agents CNRACL.

10) Ressources humaines. Attribution de chèques cadeaux aux agents.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des chèques cadeaux « Club'co » Club Commerce Pays de Vitré, fournis par la CCI de Vitré, d'une valeur de 50 € à tous les agents présents dans la collectivité au 31 décembre 2022 et précise que cette dépense d'un coût total de 550 € sera réglée au chapitre 11 à l'article 6232.

11) Cession de parcelles par le Département à la Commune. Budget principal. Décision Modificative n°4.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des opérations foncières suite à l'aménagement de l'axe Rennes-Angers en 2x2 voies, par délibération du 7/07/2014, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession de parcelles par le Département à la Commune, pour une surface totale de 4 207 m² au prix de 0,41 €/m², plus frais d'enregistrement de 40 €, soit un montant total à régler au Département de 1 764,87 €, précise que la signature de l'acte est en cours et indique qu'il convient pour régler cette dépense de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant le budget principal, prend la Décision Modificative n° 4 suivante pour des virements de crédits :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Libellé	BP 2022	Proposition DM	BP 2022 modifié
I	D	21	2111		Terrains nus	0,00	2 000,00	2 000,00
I	D	21			Total dépenses	0,00	2 000,00	2 000,00
I	D	23	2315	125	installations... "voirie"	138 400,00	-2 000,00	136 400,00
I	D	23			Total recettes	138 400,00	-2 000,00	136 400,00

* I = investissement / D = dépenses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Concession accordée dans le cimetière :

- Le 29/11/2022, concession n°594 accordée pour 30 ans = 116€, plan section 2 n°112.
- Le 01/12/2022, concession n°595 accordée pour 50 ans = 195€, plan section 3 n°34.
- Le 01/12/2022, concession n°596 accordée pour 50 ans = 195€, plan section 4 n°34.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 30/11/2022, **Projet lotissement communal à La Huberdière : intervention géomètre pour division parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles pour création lotissement.**

Accord sur devis de Mme Décamps, géomètre, pour un montant de 2 037 € ht soit 2444,40 € ttc. Budget : opération 161.

- Le 30/11/2022, **Atelier municipal (bureaux) : fourniture et pose film de protection solaire et stores à enrouleur.**

Accord sur devis de FILMATEC de St-Jacques-de-la-Lande, pour un montant de 250,67 € ht soit 300,80 € ttc. Budget : opération 90.

- Le 30/11/2022, **Mairie : mise en place de rideaux isolants pour le local technique.**

Accord pour rideaux et accessoires pris à Centrakor Janzé, pour un montant de 115,97 € ht soit 139,16 € ttc. Budget : opération 147.

- Le 30/11/2022, **Ecole publique. Fourniture et pose de film de protection solaire et de film de discrétion (plan anti-intrusion).**

Accord sur devis de VEREMERAUDE de Saint-Grégoire pour un montant de 1 335,12 € ht soit 1602,14€ ttc pour la fourniture de signalétique (nom de rue et n° maison (domaine de Beauvais) et d'équipements de signalisation routière (panneaux « voie sans issue » et remplacement de balises d'intersection). Budget : opération 144.

- Le 05/12/2022, **Voirie. Réseau eaux pluviales.**

Accord sur devis de NOUVELLE SARL VIEL de Drouges pour un montant de 1 282,50 € ht soit 1 539 € ttc pour les travaux de terrassement tranchée, canalisation et regard, et finition enrobé pour la traversée de route à La Jannaie pour capter les eaux pluviales des parcelles cadastrées ZW n° 122 et n° 124 vers un regard existant. Budget : opération 125.
